

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS714

présenté par

Mme Piron, Mme Lazaar, M. Pellois et M. Belhaddad

ARTICLE 4

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« 5° De permettre en particulier aux personnes en situation d'illettrisme d'apprendre ou de réapprendre les notions fondamentales « Lire, écrire, compter et savoir se comporter » préalables à toute formation professionnelle et nécessaires à l'exercice de la citoyenneté ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La lutte contre l'illettrisme est, pour tous les publics, une priorité pour notre pays. Les actions de formation doivent donc se concentrer également de manière explicite sur les notions fondamentales « lire, écrire, compter et savoir se comporter » qui sont préalables à toute qualification professionnelle et nécessaires à l'exercice de la citoyenneté. Ces notions sont en effet indispensables à l'adaptation d'une personne à son poste de travail et à ses éventuelles évolutions professionnelles. La lutte contre le phénomène de « désapprentissage » de ces notions est aussi prise en compte par cet amendement.